

## UNIVERSITÉ DE TOURS

Vu l'article L. 632-6 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.631-24-3 du code de l'éducation

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### Article 1

La commission de sélection des candidatures chargée de procéder à la sélection des étudiants de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine ayant fait acte de candidature à la signature d'un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire 2022-2023 est composée des personnes désignées ci-après :

Président : **Patrice DIOT**, Doyen de la Faculté de Médecine de Tours

Membres : **Coralie VOISARD**, Référente installation, représentante du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire  
**Odile CONTY-HENRION**, représentante du président du conseil départemental d'Indre-et-Loire de l'ordre des médecins  
**Delphine RUBÉ**, représentante du Président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé compétente pour les médecins libéraux de la région Centre  
**Pauline DI MASCIO**, représentante de la Fédération hospitalière de France  
**Carina TUDOR**, étudiante de troisième cycle des études de médecine inscrite en médecine générale désignée par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de la faculté  
**Lionel TCHATAT-WANGUEU**, étudiant de troisième cycle de médecine inscrit dans une autre spécialité désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de la faculté  
**Clément GALLIOT**, étudiant de 2<sup>ème</sup> cycle de Médecine, représentant des étudiants

#### Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et publié sur le site internet.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 30 janvier 2023

Le Président de l'Université,

A. Giacometti



Arnaud GIACOMETTI